

Révision

Un reportage sur « les ratés des médecines douces »

Zone Libre – Enquêtes

Les 17 et 24 novembre 2006

Le 17 et le 24 novembre 2006, Zone libre – Enquêtes diffusait un reportage sur « Les ratés des médecines douces ».

Le 24 novembre, M. Eugene A. portait plainte :

J'ai regardé l'émission Zone libre le vendredi 17 novembre, et elle m'a grandement choqué et déçu. Elle se voulait un examen de l'industrie homéopathique (remèdes et traitement), mais on y jouait une musique du genre film d'horreur pour donner le ton. Les questions posées et les méthodes utilisées indiquaient clairement que le reporter considérait que toute l'industrie n'était pas mieux qu'un placebo, pour reprendre son terme. Bien qu'on ait fait certaines critiques valables et qu'on ait laissé entendre qu'il existait une collaboration entre des médecins et des homéopathes, on a tôt fait d'emprunter une autre voie et de ridiculiser l'industrie tout entière. Le seul test sur un produit visait la glucosamine et il a été effectué en laboratoire; il ne s'agissait pas d'un test de contrôle pour vérifier son efficacité possible pour les consommateurs.

J'ai été particulièrement déçu de la façon dont on a traité L'Herbier du Midi, l'entreprise qui fabrique des remèdes homéopathiques. Ce reportage a eu pour effet de discréditer complètement et peut-être de détruire l'entreprise. C'est au journaliste de porter tout le fardeau de la preuve. Les principaux produits homéopathiques qu'utilise ma famille sont de marque L'Herbier du Midi; nous les employons pour tout traiter : rhume, maux d'oreilles, sinusite et même anxiété légère.(...) Le journaliste n'a pas même parlé à une seule personne qui utilise ces produits.

En outre, je suis allé au cabinet de l'homéopathe (...) et j'ai pu voir qu'il n'y avait qu'une petite réserve et pas de véritable laboratoire sur les lieux, comme le journaliste l'a laissé entendre. Les remèdes ne sont même pas préparés sur les lieux, mais dans un laboratoire privé, un fait qui est négligé, ce qui révèle que le journaliste a un parti pris et des pratiques journalistiques médiocres. Le pire, c'est qu'il entre dans les bureaux de l'entreprise et fouille dans des boîtes avec quelqu'un qui n'est employé que depuis quelques mois, tandis que les propriétaires sont absents. Si la police agissait de la sorte, les preuves recueillies ne seraient pas acceptées en Cour, et elle s'exposerait à des accusations de violation de la vie privée. Ce faisant, un simple journaliste commet un acte illégal. Et pourtant, il filme sa visite clandestine, puis croit toutes les allégations de l'employé (qui, de toute évidence, ne prêche pas pour son employeur). Enfin, l'une de ces allégations, voulant que la propriétaire utilise sa propre salive quand elle est malade pour déterminer les combinaisons chimiques de ses remèdes, est corroborée dans une interview avec M^{me} Marc, l'homéopathe.

Toutefois, le journaliste n'examine pas d'autres remèdes précis fabriqués par d'autres entreprises, ni même des vaccins dans des hôpitaux pour comprendre si sa procédure est valable ou non. Comment venir à bout d'une maladie sans utiliser des cellules de cette maladie? Il donne l'impression que cette homéopathe folle crache dans les bouteilles au fond de ses bureaux, dans un laboratoire clandestin, plutôt que de faire des recherches, puis d'envoyer les formules au laboratoire pour qu'il fabrique les produits. Il emploie même le terme « Bougon » pour décrire ses méthodes. Les dommages sont faits. Il a détruit l'entreprise, et ma famille et moi devons nous passer des remèdes dont nous étions hautement satisfaits. J'estime que justice doit être rendue. Que pouvez-vous faire?¹

Le 4 décembre, le rédacteur en chef de Zone Libre, Alain Kémeid, a répondu au plaignant :

Je constate, par votre lettre, que notre reportage a remis vos convictions en question, mais je tiens à vous assurer que notre équipe n'avait aucun préjugé contre la médecine douce et ne s'intéressait qu'à présenter des preuves empiriques. Afin de montrer que nous n'avions pas de préjugé contre les produits naturels ni contre la médecine douce, nous avons interviewé un distingué professeur en pharmacologie de l'Université de Montréal, Jean-Louis Brazier, qui nous a dit à la caméra que certains produits étaient bel et bien efficaces. Nous avons même gardé la séquence où il admet en prendre.(...) Dans l'intérêt du public, nous avons mis l'accent sur des cas particuliers pour lesquels nous pensions que certaines pratiques pouvaient être dangereuses, et que le manque de réglementation de la part des autorités pouvait avoir des conséquences désastreuses sur les patients. Dans le cas de M^{me} Brisson, de Baie-Comeau, qui a conseillé la médecine douce à son patient en lui suggérant fortement de cesser de prendre ses médicaments prescrits, le résultat aurait pu s'avérer fatal, comme le corrobore son médecin, études scientifiques en main. Comment pouvez-vous écrire que le seul test sérieux que nous ayons fait visait la glucosamine, alors que nous avons montré clairement, dans la seconde heure, que sa méthode de prescription était défectueuse et qu'elle reposait sur un gadget électrique sans valeur?

Vous critiquez nos méthodes d'enquête en affirmant qu'elles sont illégales. Je ne suis pas d'accord. M. Roy était à ce moment employé de l'entreprise et en avait les clés. Il n'y a pas eu d'effraction; nos journalistes ont franchi la porte en toute légalité.

¹ Traduction de la version originale anglaise, en annexe 1

Pour ce qui est de l'usage de caméras cachées, nous avons scrupuleusement suivi les normes et pratiques journalistiques, considérées comme un code de conduite strict pour nos journalistes.

Quant aux méthodes utilisées par M^{me} Marc de L'Herbier du Midi, elles ont été critiquées par la présidente par intérim du Syndicat des homéopathes du Québec, Martine Jourde. Santé Canada avait averti l'entreprise que le produit « La Voie Royale » ne devait pas être vendu parce qu'il contenait des tissus porcins et pouvait être dangereux pour la santé du public. Nous avons trouvé ce produit sur les rayons de certains magasins, et nos recherches confirment qu'ils y ont été expédiés après l'avertissement servi par Santé Canada.²

Cette réponse n'a pas satisfait le plaignant; il a renouvelé ses commentaires le 8 décembre et demandé l'intervention de l'ombudsman.

Le mandat de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman, c'est de :

...juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada...

aussi appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse Web suivante : www.radio-canada.ca/ombudsman).

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux : l'exactitude, l'intégrité et l'équité.

L'exactitude : L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

² Traduction de la version originale anglaise jointe en annexe 2

L'équité : L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. (NPJ, III,2)

La politique journalistique est un ensemble de règles que la Société Radio-Canada s'est données au fil des ans. Ces règles, qui visent à développer un journalisme d'excellence, vont bien au-delà des prescriptions de la Loi; elles proposent un idéal difficile à atteindre, mais vers lequel tous les artisans doivent tendre.

La Révision de l'ombudsman

L'ombudsman a visionné les deux volets du grand reportage sur « Les ratés des médecines douces ».

Il a demandé au journaliste Luc Chartrand de réagir aux énoncés du plaignant :

Il est exact de dire que nous n'avons pas procédé une étude générale de l'homéopathie et ce n'était pas notre intention de le faire. Notre reportage ne visait pas à vérifier si l'homéopathie avait une certaine efficacité ou pas. Ce sujet a fait l'objet de très nombreux reportages et de nombreux débats scientifiques. Nous nous sommes contentés de faire allusion au consensus scientifique existant à propos de cette approche (c'est-à-dire que son effet est comparable au placebo).

Notre reportage a touché l'homéopathie par le biais d'enquêtes sur des pratiques spécifiques (l'utilisation d'une technique et d'une méthode de prescription condamnables par une homéopathe de Baie-Comeau et les pratiques extraordinairement laxistes d'un fabricant, l'Herbier du Midi).

Le plaignant nous reproche de ne pas avoir mentionné que les produits de l'Herbier du Midi étaient fabriqués ailleurs que dans les locaux que nous avons filmés. Il était pourtant clair que nous y expliquions la façon dont certains produits étaient emballés et, dans certains cas, ré-emballés.

Les autres activités discutables de l'Herbier du Midi ont toutes été démontrées et corroborées par des preuves écrites (factures, lettres, etc.) ou encore par le témoignage de la propriétaire obtenu à caméra cachée.

Nous étions bien au fait de l'existence d'une entreprise d'encapsulation (Herbasanté) – appelée « laboratoire » par l'Herbier du Midi. Nous avons demandé au propriétaire d'Herbasanté de visiter son entreprise mais celui-ci a refusé de nous recevoir. Quant à la propriétaire de l'Herbier du Midi, madame Françoise Marc, qui aurait pu nous parler du rôle d'Herbasanté dans son processus de fabrication, elle s'est vu offrir l'opportunité de le faire à plusieurs reprises lors de demandes d'entrevues qu'elle a toujours rejetées. Rien, de toutes façons, ne permet de penser que les informations recueillies lors de notre enquête auraient été invalidées si elle avait accepté...

Quant à la légalité de notre visite aux locaux de l'Herbier du Midi, elle ne se questionne pas dans la mesure où nous nous y sommes rendus en compagnie et à l'invitation d'une personne ayant la responsabilité des lieux à ce moment.

Ces observations viennent compléter celles exprimées par la direction de l'information, le 4 décembre précédent.

Ce reportage ne prétendait pas faire le tour de la question; on ne peut donc lui reprocher de ne pas l'avoir fait. Il aborde des situations spécifiques; et par rapport à ces situations, il expose des méthodes inappropriées ou discutables dans l'exercice du diagnostic de santé et rend compte du fait que certains produits n'ont pas de principe actif, sont parfois douteux, parfois même dangereux.

La politique journalistique rappelle que

En règle générale, le journalisme se pratique au grand jour. (...) Il ne faut recourir aux procédés clandestins qu'en tenant compte de leur légalité, des exigences du principe d'honnêteté et du respect de la vie privée.

Parmi ces procédés, il y a le recours à une fausse identité, l'utilisation de micros ou de caméras cachés. La politique journalistique permet toutefois de recourir à ces procédés lorsqu'il s'agit « de l'enregistrement d'information portant sur des activités illégales, antisociales ou frauduleuses ou sur des abus de confiance évidents et importants » :

Dans de telles circonstances, il faut établir que l'information recueillie sert un objectif journalistique important, qu'elle est indispensable à cet objectif et qu'elle ne peut être obtenue par des moyens plus manifestes.

(NPJ, IV, A, 10. Procédés clandestins)

Il semble évident à l'ombudsman que les conditions étaient réunies afin d'utiliser ces procédés.

L'ombudsman comprend le désarroi du plaignant; sa famille utilisait les produits d'une des compagnies mentionnées dans le reportage, des produits qui auraient fait preuve d'efficacité pour traiter certaines affections.

Mais la politique journalistique comporte la norme suivante :

La Société ne remplirait pas son mandat si elle limitait la portée de ses reportages dans le but de ne troubler personne ni de ne déranger aucune institution. (NPJ, III, 4.1)

Le reportage a fait ressortir qu'à peu près n'importe qui peut prétendre avoir découvert un remède et s'improviser guérisseur. C'est pourquoi, plusieurs intervenants dans le reportage ont réclamé « un ménage ».

Le reportage nous a appris que les attitudes et les comportements devant la maladie et la mort sont personnels et multiples. Il a rappelé que la subjectivité est mauvaise conseillère et que certaines approches sont meilleures que d'autres.

Il n'y a dans ce fait rien qui soit contraire aux *Normes et pratiques journalistiques* de la Société.

Conclusion

L'ombudsman estime les réponses de la direction et du journaliste satisfaisantes.

En conséquence, l'ombudsman rejette la plainte comme non-fondée.

R.G.
2007-01-22

Annexe 1 Plainte de M. Eugene A.

Bonjour,

Je vais vous écrire en Anglais parce que, étant anglophone, je ne m'exprime pas assez bien en français par écrit, même si je comprends tout de vos émissions.

I watched Zone Libre on Friday, November 17 and was very shocked and disappointed at the program. Supposedly an examination of the homeopathic industry (medication and treatment), it used a kind of horror film music to set the tone. From the questions asked and the methods used, it was clear that the investigator considered the entire industry to be no better than a placebo, to use his own word. Although there were some valid criticisms and suggestions of collaboration among doctors and homeopaths, this tone rapidly gave way to ridiculing the entire industry. The only test he did on a product was glucosamine, and that was done in a laboratory, not as a control test to see how effective it could be for users.

I was especially disappointed with how he treated the company, L'Herbier du Midi, which makes homeopathic remedies. To begin with the end result of his report: he completely discredited and possibly destroyed the company. This puts a huge burden of proof on him. The Herbier du Midi makes the main homeopathic products that my family uses to treat everything from colds, to earaches, to sinusitis and even mild anxiety. Having tried prescription medicine and other natural remedies for these specific problems before, I can assure you that this company's products are very effective. I wouldn't keep using them otherwise. The investigator never spoke with one person who uses the products.

Also, having gone to the homeopathic doctor who makes the products for my son's extreme constipation (which she helped cure and which has not returned since) I could see that there was only a small storeroom and no actual laboratory on the premises as he suggested. The medication is not even prepared on the premises but in a private laboratory, something that he neglects to mention, which reveals his bias and shoddy journalistic practices.

Worst of all, he enters the premises and searches through boxes accompanied by an employee who has only worked there for several months, while the owners are away. If the police were to use these practices, their evidence would be thrown out of court and they might be liable to charges of violation of privacy. A simple journalist is carrying out an illegal act by doing so. And yet he films this clandestine visit and then takes the word of the employee (who clearly has an axe to grind with his employers) on all of his allegations.

Finally, one of these allegations, that the owner uses her own saliva when she is sick, to begin her tests to determine the chemical combination of her remedies, is corroborated in an interview with Mme. Marc, the homeopath.

But the journalist never examines other specific remedies by other companies or even vaccinations in hospitals to understand if her procedure is valid or not. How can you counter a sickness without using cells of the sickness itself? He gives the impression that this mad homeopath is spitting in the bottles in the backroom laboratory of her office, rather than doing research and sending the chemical recipe to the laboratory to make the products for her. He even uses the word Bougon to describe her methods.

The damage is done. He has destroyed the company, and my family is forced to give up remedies with which we were extremely happy. I believe that justice must be done in this case. What can your office do?

Eugene A.

Annexe 2

Réponse de la direction de l'information

Dear Mr. A.,

First of all let me thank you for your comments. We certainly value the opinion of our viewers and consider important to answer in the most honest way possible.

We stand by our story. Firstly, it is important to mention that Radio-Canada is proud of its high journalistic standards and practices. Mrs. Chartrand and Thibault, who are responsible journalists, conform with the principles of accuracy, integrity, fairness and comprehensiveness which are the basis of serious journalism. The two hours of investigative reporting that were produced for Zone libre enquêtes were rigorously prepared by our journalists following these our best journalistic standards and practices of CBC/Radio-Canada.

We I can see from your letter that your beliefs were confronted by our story but let me assure you that our team had no prejudice whatsoever towards alternative medicine and were only interested in presenting empirical evidence. To show that we were not bias towards natural products or alternative medecine we interviewed a distinguished professor in pharmacology from l'Université de Montréal, Jean-Louis Brazier who, on camera, tells us that certain products do work. We even kept the clip where he admits using them.

Let me explain, case in point, why I defend the integrity of our journalists who worked on this story. Our intent was in no way to ridicule, as you mention, the entire industry. Quite the contrary. In the interest of the public we emphasised on specific cases where we felt that certain practices could be dangerous and that the lack of control from the authorities could have dire consequences on patients. When Mrs. Brisson of Baie-Comeau prescribes alternative medicine to her patient and firmly suggests that she stop taking her prescribed medicine, the result could have been fatal as corroborated by her physician, scientific studies in hand. How can you write that the only serious test we did was on glucosamine when we clearly showed how her method of prescription is flawed using an electrical gadget that has no value as we demonstrated in our second hour ?

You criticize our methods of investigation affirming that they are illegal. We have to I disagree with that statement. M. Roy was, at the time, is an employee of the company and had the keys. There was no break in and our journalists walked legally through the door. As far as the use of hidden cameras, we followed scrupulously our journalistic standards and practices, considered to be a strict code of conduct for our journalists.

As for the methods used by Mme Marc of l'Herbier du midi, they were criticized by the acting president of the Syndicat des homéopathes du Québec, Martine Jourde. Health Canada warned the company that the product "La Voie Royale" should not be sold because it contained porcine tissues and could be hazardous to the health of the public. We found the product on shelves of certain stores and our research confirms that they were shipped after Health Canada's warning.

We can assure you that the preparation of this program was done in good faith and with the sole intention of informing the public about a matter of significance. Again we thank you for your comments and we certainly hope that you will continue to watch our program.

Alain Kemeid
Chief News Editor
Zone libre enquêtes